

Du 24 février au 21 mars 2010

Participez à notre grand **concours photos**
« Il est **Aimé**, il est heureux » et **gagnez** grâce à
votre animal de compagnie...

UN SAFARI au KENYA



Des centaines de cadeaux vous attendent !



Photos non contractuelles

Aimé

VETOCANIS

ANIFA

Carrefour




BULLETIN DE PARTICIPATION
EN FIN DE RÉGLEMENT



CONCOURS « IL EST AIME, IL EST HEUREUX » : ENVOYEZ-NOUS LA PLUS BELLE PHOTO SOUVENIR DE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335 (ci-après, désignée « Société organisatrice ») organise avec la société AGROBIOTHERS LABORATOIRE, dont le siège social se situe BP 5 – 71290 CUISERY et immatriculée à la chambre de commerce de Chalon sur Saône N° SIRET 303 229 504 00020 un concours sans obligation d'achat **du 24 février au 21 mars 2009** [relayé](#) en magasin et via notre site internet Carrefour On line et nos catalogues.

Le concours a pour thème suivant : « Il est  , il est heureux ! »

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est réservé aux familles possédant un animal de compagnie, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Est désigné comme animal de compagnie pour ce jeu-concours :

- ✓ Chien
- ✓ Chat
- ✓ Rongeurs (lapins, lapin-nains, chinchillas, cochon d'inde, souris et hamster, rats, écureuil, furet, ...)
- ✓ Oiseaux (perroquet, perruques, tourterelles, oiseaux exotiques et canaris, ...)

Les enfants pourront participer au jeu-concours en faisant parvenir avec le bulletin de participation une autorisation parentale.

Ne peuvent pas participer au concours :

- le personnel de la société organisatrice et leurs familles respectives vivant sous le même toit ayant participé à l'élection de ce jeu.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de leur famille.
- Les familles propriétaires de poissons et reptiles.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Chaque participant pourra concourir à raison de 1 photo envoyée représentant l'animal seul ou accompagné de ses maîtres, le bulletin dûment complété.

Chaque photo devra répondre aux critères suivants : La photo devra présenter un beau geste lié à l'affection porté à l'animal. Le geste doit être soit un moment tendre et/ou affectueux, soit un moment de convivialité ou d'entraide, une attitude insolite.

Chaque participant doit faire parvenir le bulletin de participation dûment complété et une photo de son animal mentionnant son nom, son âge et sa race par courrier à :

Aimé concours photo - BP 34 71290 CUISERY entre le 24 février et le 21 mars 2009. Chaque participant devra renseigner bien renseigner les coordonnées téléphonique et adresse postale, nom et prénom.

Il est précisé que toutes les photos envoyées à l'adresse ci-dessus, hormis les photos primées, seront détruites à la fin du concours.

Toute photographie ne répondant pas aux critères visés ci-dessus ou comportant des mentions d'identité ou adresses inexactes ne sera pas pris en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants n'ont le droit de participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité des messages déposés. Aucune participation par internet ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

Les photographies devront avoir été réalisées par les participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

En conséquence chaque participant à ce concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des photos libres de tout droit.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a **226** gagnants au total. Chaque lauréat se verra attribuer un (1) prix. Les lauréats seront désignés par un premier jury le **8 avril 2009**, parmi l'ensemble des photographies envoyées par courrier.

Le jury sera composé de deux personnes de CARREFOUR HYPERMARCHES et de deux personnes d'AGRO BIOTHERS. Il classera les participants selon la qualité de leurs photos, en fonction des critères suivants :

- adéquation au thème proposé ;
- émotion dégagée;
- dynamisme ;
- originalité,
- qualité de la photo

Le jury sera composé :

- de deux personnes de la Société Carrefour, comptant chacun pour 2 voix
- de deux personnes de la société Agro Biothers, comptant pour 1 voix

Le gagnant du 1^{er} lot sera celui dont la photo aura remporté le plus grand nombre de voix, sur un maximum de 5 voies possibles. En cas d'ex aequo, le vote du membre de la société Agro-Biothers seront déterminants.

La décision du jury sera sans appel. Il tranchera également, dans le respect des lois, toute question d'application, d'interprétation du présent règlement ou toute question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser à l'occasion du présent concours.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Il y a **226** gagnants au total. Chaque lauréat se verra attribuer un (1) prix.

- **Le « 1^{er} prix »** est constitué d'un SAFARI en plein cœur de la brousse du Kenyan, ce séjour de 15 jours et 14 nuits comprendra :

- le vol Paris/Nairobi-Mombasa/Paris sur vol spécial
- le transport en minibus de 6 personnes avec toit ouvrant
- l'assistance d'un chauffeur-ranger durant tout le safari
- 5 nuits en pension complète (11 repas) en hôtels 4* et 5* mentionnés (ou similaire) + 9 nuits au Lookéa Kenyan Resort en formule tout inclus (possibilité de modification de l'hôtel)
- une bouteille d'eau minérale par personne et par jour pendant le safari
- les excursions et visite mentionnées au programme (entrées et taxes d'accès aux réserves incluses)
- les taxes et redevances aéroportuaires

Le gagnant se verra attribué un voyage pour deux personnes d'une valeur équivalente à **5 600 €**.
Le voyage pourra être effectué entre le 01/04 et le 31/10/2010.

Il y a un « 1er prix » à gagner.

- **Le « 2^{ème} prix »** est constitué d'un appareil photo NUMERIQUE COMPACT CANON DIGITAL IXUS 95IS (coloris selon disponibilité) d'une valeur de 170 € Il y a, au total, 25 « 2^{ème} prix » à gagner (**soit 4250 euros au total**).
- **Le « 3^{ème} prix »** est constitué d'une console Nintendo DS lite (coloris selon disponibilité) et d'un jeu nintendogs. Le lot sera d'une valeur de 179.90 € Il y a, au total, 20 « 3^{ème} prix » à gagner (**soit 3598 euros au total**).
- **Le « 4^{ème} prix »** est constitué d'un chéquier de chèques-cadeaux d'un montant total de 100 €. Le chéquier sera divisé de la manière suivante :
 - * 1 bon d'achat d'une valeur de 50 €
 - * 1 bon d'achat d'une valeur de 20 €
 - * 3 bons d'achat d'une valeur de 10 €

Le chéquier sera valable de la date d'émission au 31/12/2010 dans tous les magasins participants et sur les marques de la société Agro-Biothers. (Aimé, Vetocanis, Anifa) Il y aura au total, 50 « 4^{ème} prix » à gagner (**soit au total 5000 euros**)

- **Le « 5^{ème} prix »** est constitué d'une prestation de soin dans un institut de toilettage pour chiens et chats d'une valeur de :
 - * 59 € pour les chats (5 lauréats)
 - * 65 € pour les chiens (5 lauréats)

Il y aura au total, 10 « 5^{ème} prix » à gagner (**soit au total 620 euros**)

- **Le « 6^{ème} prix »** est constitué d'un cadre photo en aluminium. Dimension : 17 x 12,5 x 3 cm. Il y aura au total, 120 « 6^{ème} prix » à gagner (**soit un total de 607.60 €**)

Sauf stipulation contraire, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des prix sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel...).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des prix, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront avertis par courrier et/ou via internet sur carrefour.fr dans un délai de 10 jours à compter de la date de délibération du Jury.

Les lots ou modalités d'accès aux lots seront envoyés par courrier directement à l'adresse indiquée par les gagnants dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu.

Les prix non réclamés dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de remise des prix seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES MESSAGES PRIMES

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera tout message qui aura été primé dans le cadre du présent jeu-concours, et le mot « auteur » désignera le participant qui l'aura transmise.

Les auteurs cèdent exclusivement à la société organisatrice la totalité des droits patrimoniaux attachés à leurs œuvres et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera.

Au titre des droits de reproduction, la société organisatrice pourra en toute liberté apposer, reproduire les œuvres par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support et/ou produit que distribue ou que pourrait distribuer la société organisatrice.

Au titre des droits de représentation, la société organisatrice pourra en toute liberté représenter ou faire représenter les œuvres au public par tout procédé, notamment par toute projection cinématographique, vidéographie, par télédiffusion et par Internet, quel que soit son mode, en particulier par voie hertzienne, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public.

Au titre des droits d'adaptation, la société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier les œuvres, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison des œuvres, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tout procédé technique et sur tout support incluant notamment les séquences animées d'images.

Au titre des droits de numérisation, la société organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

La présente cession de leurs droits est consentie par les auteurs à la société organisatrice en contrepartie des prix qui leurs sont attribués, l'attribution desdits prix constituant la rémunération forfaitaire des auteurs, ce qu'ils acceptent expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur les mêmes œuvres.

Les lauréats autorisent la société organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués qui sont considérés comme des droits d'auteurs forfaitaires et définitifs.

Dans l'hypothèse où un support reproduisant l'œuvre, serait offert ou commercialisé, les prix attribués seront considérés comme des droits d'auteurs rémunérant forfaitairement et définitivement les gagnants pour une durée maximale de commercialisation de trois ans du support, sur la France uniquement.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

_ AGROBIOTHERS LABORATOIRE,
BP 5 – 71290 CUISERY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé,

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP PAPILLON-LESUEUR, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex

Le règlement peut être consulté sur simple demande à l'accueil des magasins Carrefour ou sur le site Internet www.carrefour.fr.

BULLETIN DE PARTICIPATION

**ENVOYEZ CE BULLETIN COMPLÉTÉ
ET LA PLUS BELLE PHOTO DE VOTRE ANIMAL
DE COMPAGNIE**

avant le 21 Mars - minuit

A L'ADRESSE SUIVANTE : AIME CONCOURS PHOTO - BP 34 - 71290 CUISERY

NOM* :

PRENOM* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* :

VILLE* :

TEL (mobile ou fixe)* :

E-MAIL :

NOM DE L'ANIMAL :

RACE (de l'animal) :

* Mentions obligatoires

Extrait du règlement : Grand Concours photo "Il est Aimé, il est heureux" du 24 février au 21 mars 2010 dans tous les hypermarchés Carrefour. Concours réservé aux familles possédant un animal de compagnie (Chiens, Chats, rongeurs et oiseaux) résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Chaque foyer devra remplir un bulletin de participation présent en magasin et le renvoyer avec une photographie de l'ensemble de la famille ou de l'animal à l'adresse suivante : Aimé concours photo - BP 34 71290 CUISERY. Un bulletin de participation par foyer. Voir détail du règlement sur le site internet www.carrefour.fr

Dotations : 1er lot un Safari au Kenya de 15 jours et 14 nuits pour deux personnes pour une valeur de 5600 € ; 2ème lot : 25 appareils photo numérique compact canon digital IXUS d'une valeur de 170 € ; 3ème lot : 20 nintendo Ds lite accompagnées d'un jeu nintendogs d'une valeur de 179.90 €, 4ème lot : 50 chéquières cadeaux d'une valeur de 100€ à valoir sur tous les produits des marques ANIFA, VETOCANIS, AIME ; 5ème lot : 10 toilettes pour chien et chat d'une valeur de 59€ pour les chats et 65 € pour les chiens; 6ème lot : 120 cadres photo en aluminium d'une dimension 17 x 12,5 x 3 cm